



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents : MM. Pierre JUNGES. Daniel DURAND. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Gérard MIRAND. Nathalie FABBRI. Jacques GAILLARD. Chantal JEANDROT. Jacques PIEDOUE. Corinne BLANC. Catherine TENDRON. Christophe PITAULT. Benoît BARANGER. Yannis HOUX. Françoise HEYDON. Daniel LE PICHON. Didier LEMAIRE. Mariannick RIPAUD. Nadine SAILLET. Claude GODIN. Daniel LE MOAL. Michèle DURAND.

Absents excusés avec procuration :

Madame Sylvette PITAULT à Madame Solange COURTOIS
Madame Nadine LEROYER à Madame Catherine TENDRON
Monsieur Cyrille MOLESINI à Monsieur Daniel DURAND
Madame Cécile BOUDSOCQ à Madame Michèle DURAND

Secrétaire de séance : Christophe PITAULT

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DES 16 FEVRIER ET 2 MARS 2010

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance des 16 février et 2 mars 2010.

✚ *L'assemblée adopte, à l'unanimité, les comptes rendus.*

II - VOTE DES DIFFERENTS TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter les taux suivants pour l'année 2010 :

PRODUIT DES 3 TAXES LOCALES - BP 2010								
Taxe	Bases 2009	Taux 2009	Produit 2009	Var° Bases	Bases 2010	Taux 2010	Var° Taux d'imposition	Produit 2010
Habitation	3 598 046	13.70%	492 932	1.83%	3 664 000	13.84%	1.00%	506 988
Foncier bâti	2 860 207	19.25%	550 590	3.10%	2 949 000	19.44%	1.00%	573 359
Foncier non bâti	155 081	51.43%	79 758	1.17%	156 900	51.43%	0.00%	80 694
Totaux	6 613 334 €		1 123 280 €	2.37%	6 769 900 €			1 161 041 €
EVOLUTION DU PRODUIT 2010 / PRODUIT 2009								3.36%
								37 760 €

✚ Adoption par l'assemblée à la majorité par 20 voix pour et 7 abstentions

III – BUDGET COMMUNE – Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					MONTANT	
Chapitre	Article	Opérat°	Fonction	Libellé	-	+
65	6554	-	020	Contributions aux organismes de regroupement		185.00 €
65	6574	-	020	Subventions de fonctionnement aux associations	328.86 €	
67	673	-	020	Titres annulés sur exercices antérieurs		26 768.48 €
022	022	-	020	Dépenses imprévues		10 483.38 €
TOTAL					328.86 €	37 436.86 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					MONTANT	
Chapitre	Article	Opérat°	Fonction	Libellé	-	+
73	7311	-	020	Contributions directes		10 408.00 €
77	7718	-	020	Autres produits exceptionnels s/ opérat° de gestion		26 700.00 €
TOTAL					- €	37 108.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	Fonct°	Libellé	-	+
4581	4581	-	020	Opérations d'investissement sous mandat		8 500.00 €
TOTAL					€ -	8 500.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	Fonct°	Libellé	-	+
4582	4582	-	020	Opérations d'investissement sous mandat		8 500.00 €
TOTAL					€ -	8 500.00 €

DETAIL DE L'ARTICLE 6554 - CONTRIBUTIONS ORGANISMES DE REGROUPEMENT							
Libellé	2008	%	2009	%	BP 2010	REEL	AJUSTEMENT
Cavités Souterraines	2 451.08 €	-1%	2 431.20 €	0%	2 432 €		
Syndicat Mixte PNR - LAT	2 942.04 €	8%	3 177.63 €	27%	4 040 €		
SMIPE Val Touraine Anjou	79 202.55 €	3%	81 243.49 €	-1%	80 675 €		
- Redevance spéciale	70 573.00 €	3%	72 690.00 €	0%	72 690 €		
- Enlèvements de déchets	6 715.45 €	2%	6 847.33 €	2%	6 985 €		
- Travaux d'entretien forestier	1 914.10 €	-	-	-	-		
Syndicat de l'Authion	10 343.00 €	11%	1 706.16 €	41%	1 000 €		
Syndicat de l'Authion	10 343.00 €	1%	10 445.02 €	1%	10 500 €	10 615 €	115 €
Taxe sur l'électricité S.I.E.I.L.	40 943.83 €	-	-	-	-		
Taxe sur l'électricité S.I.E.I.L.	40 943.83 €	59%	65 103.63 €	21%	51 201 €		
Cotisation SICALA	616.00 €	-1%	608.00 €	0%	608 €		
SITS Pays de Rabelais	2 310.00 €	-6%	2 166.00 €	4%	2 250 €	2 320 €	70 €
Cotisation A.F.C.C.R.E.	389.00 €	-2%	383.00 €	0%	383 €		
TOTAL	139 197.50 €	19%	165 557.97 €	-8%	152 089 €		185 €

✚ Adoption par l'assemblée à la majorité par 21 voix pour et 6 abstentions

RAPPORTEUR : Daniel DURAND

IV - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 2 – de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Comme chaque année, le centre technique municipal a besoin de personnel saisonnier pour assurer certaines missions telles que entretien, manutention, etc...

Il est proposé à l'assemblée de recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer ces missions pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2010.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL est appelé à délibérer sur les points suivants :

- *AUTORISER le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 – aliéna 2 – de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2010*
- *DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'indice brut 297 ;*
- *AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;*
- *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice 2010.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

V – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER AU CAMPING MUNICIPAL « Parc Capitaine »

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 2 – de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Comme chaque année, pour assurer la bonne marche du camping, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier :

Il est proposé à l'assemblée de recruter pour la saison estivale 2010 :

☞ *un agent du 15 juin au 30 juin et du 1^{er} au 15 septembre pour assurer le nettoyage des sanitaires à raison de 4 heures par jour, soit 20 heures par semaine,*

☞ *un agent du 1^{er} juillet au 31 août pour assure le nettoyage des sanitaires le week-end et jours fériés à raison de 7 heures par jour, soit 14 heures par semaine,*

☞ *un agent en août pour assurer le nettoyage des sanitaires à raison de 7 heures par jour, soit 35 heures,*

☞ *un agent du 15 mai au 15 septembre pour l'entretien des espaces verts du camping, à raison de 28 heures par semaine,*

☞ *un agent du 15 mai au 15 septembre pour assurer le remplacement de la titulaire au poste d'accueil et régie à raison de 7 heures par jour (le mercredi)*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL est appelé à délibérer sur les points suivants :

- *AUTORISER le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 – aliéna 2 – de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, des agents non titulaires correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe pour les périodes énoncées ci-dessus.*

- *DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'indice brut 297 ;*
- *AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;*
- *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice 2010.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

VI - PERSONNEL TERRITORIAL – Recrutement d'animateurs pour les accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 Alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée le recrutement d'animateurs pour assurer le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement, il s'agit d'un nombre maximum compte tenu de la capacité d'accueil, les recrutements se feront ensuite en fonction du nombre d'enfants accueillis. A titre de rappel, la réglementation exige la présence d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Ces recrutements auront lieu durant les vacances scolaires suivantes :

- Eté 2010 : 23 animateurs
- Toussaint 2010 : 6 animateurs
- Noël 2010 : 6 animateurs
- hiver 2011 (février/mars) : 6 animateurs
- Printemps 2011 : 6 animateurs

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe.

La rémunération du personnel pour les Accueils de Loisirs « Enfants » et « Acti'Ados », pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, concernant les nuitées réalisées lors des camps, s'appliquera sur la base de trois heures payées au taux horaire de nuit si l'agent assure les fonctions de direction et sur la base de deux heures payées au taux horaire de nuit si l'agent assure les fonctions d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL est appelé à délibérer sur les points suivants :

- *AUTORISER le Maire à recruter des agents non titulaires sur le grade d'Adjoint d'animation Territorial de 2^{ème} Classe pour les périodes des vacances scolaires énoncées ci-dessus.*
- *DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'indice brut 297 ;*
- *AUTORISER en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;*
- *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice 2010/2011.*

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.

VII - CAMPING – TERRAIN D'ACCUEIL ET PARC DES LOISIRS MUNICIPAL
« Capitaine » - Révision des tarifs

Le rapporteur de cette question présentera à l'assemblée les propositions de nouveaux tarifs concernant le Camping Municipal - Terrain d'Accueil et Parc des Loisirs, qui entreraient en application à compter du 1er mai 2010.

LIBELLE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS DE TARIFS à/c du 1er mai 2010
CAMPING		
A) Tarif journalier (par nuitée)		
- forfait emplacement sans électricité y compris voiture et caravane ou camping car	6,00 €	6,10 €
- forfait électricité	2,10 €	2,15 €
B) Par personne et par jour		
- enfant de moins de 7 ans	1,25 €	1,25 €
- enfant à partir de 7 ans et adulte	2,00 €	2,05 €
C) Par animal (chien)		
	1,25 €/jour	1,25 €/jour
D) Divers		
- machine à laver : le jeton sans lessive	4,00 €	4,05 €
- carte postale	0,30 €	0,30 €
- sèche linge (valeur du jeton = 1,00 €)	1,00 € du 1/4 d'heure 4,00 € l'heure	1,00 € du 1/4 d'heure 4,05 € l'heure
TERRAIN D'ACCUEIL		
A) Emplacement		
- avec 1 personne	100,00 €/mois ou 3,50 €/jour	101,50 €/mois ou 3,55 €/jour
- à partir de la 2ème personne		
- enfant à partir de 7 ans et adulte	2,00 €/jour	2,05 €/jour
- enfant de moins de 7 ans	1,25 €/jour	1,25 €/jour
B) Redevance électrique (chauffage, éclairage)		
- début mai à fin septembre	76,00 €/mois 2,60 €/jour	77,15 €/mois 2,65 €/jour
- début octobre à fin avril	155 €/mois ou 5,50 €/jour	155,30 €/mois ou 5,60 €/jour
C) Garage mort (emplacement sur lequel reste la caravane sans les occupants)		
- sans électricité	1,30 €/jour	1,35 €/jour
- avec électricité	3,60 €/jour	3,65 €/jour
JEUX DE PLAGE		
- bateau - Pédalier	4 Places : 6,40 €/h - 3,75 € 1/2h 2 Places : 5,90 €/h - 3,40 € 1/2h	4 Places : 6,50 €/h - 3,80 € 1/2h 2 Places : 6,00 €/h - 3,45 € 1/2h
- Mini-golf		
- enfant à partir de 10 ans et adulte	3,40 €	3,45 €
- enfant de moins de 10 ans	2,10 €	2,15 €

A titre d'information, dans sa séance du 11 février 2010 et conformément à la décision de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, une taxe de séjour sera perçue par adulte (>18 ans). Cette mesure ne concernera pas les usagers du terrain d'accueil. Cette taxe est perçue par la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

> ADOPTER les nouveaux tarifs du Camping Municipal - Terrain d'Accueil - Parc des Loisirs tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

> FIXER leur date de mise en application au 1er mai 2010 ;

> IMPUTER les recettes correspondantes aux articles budgétaires suivants :

> Art. 70831 (emplacement terrain d'accueil)

> Art. 70832 (électricité terrain d'accueil)

> Art. 708311 (emplacement camping)

> Art. 708322 (électricité camping)

> Art. 70833 (cartes postales camping)

> Art. 70834 (machine à laver camping)

> Art. 70835 (jeux parc des loisirs camping)

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.

RAPPORTEUR : Gérard MANCEAU

VIII - CONTRAT D'ASSURANCES « fuite d'eau » - Paiement de la cotisation

Le rapporteur rappelle qu'un contrat a été signé entre la société d'assurances MMA, le SIAEP et VÉOLIA pour garantir les abonnés au réseau d'adduction d'eau potable du SIAEP, des conséquences financières consécutives à une surconsommation due à une fuite d'eau accidentelle.

Cette garantie s'applique moyennant une cotisation forfaitaire qui apparaît sur la facture et qui doit donc être réglée en même temps que le mémoire. A titre indicatif, le montant forfaitaire pour l'année 2010 s'élève à 2,59 € par facture.

Le rapporteur propose à l'assemblée de régler la cotisation « eau collectivité assurance fuite » afin d'être garantie en cas de fuite d'eau accidentelle.

La dépense sera imputée à l'article 60611 du budget de la commune.

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.

IX - CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE L'ABATTOIR INTERCOMMUNAL

➤ La convention est jointe à la note de synthèse.

Le rapporteur rappelle à ses collègues que la STV Abattoir de Bourgueil a cessé son activité le 31 décembre 2009. C'est l'association des utilisateurs de l'abattoir de Bourgueil qui lui a succédé.

Cette société ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Il convient de fixer les modalités techniques, administratives et financières avec lesquelles le déversement des effluents de l'abattoir peut s'effectuer dans le réseau d'assainissement collectif par la signature d'une convention entre la Commune de Bourgueil (service assainissement) et l'association des utilisateurs de l'abattoir de Bourgueil.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- *APPROUVER les termes de la convention qui sera passée entre la commune de Bourgueil et l'association des utilisateurs de l'abattoir de Bourgueil ;*
- *AUTORISER le Maire à signer ladite convention.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

RAPPORTEUR : Gérard MIRAND

X - VENTE DE BOIS

Le rapporteur rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2008, l'assemblée a délibéré sur le marquage des coupes de bois dans la forêt communale et son mode de mise en marché.

L'ONF vient de nous informer que la société VELBOIS se porte acquéreur, pour un prix de 9,00 € le stère, des parcelles 2B et 5AB dont la vente a été arrêtée par ladite délibération mentionnée ci-dessus, en bloc et sur pied.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- ✂ *VENDRE à la société VELBOIS les parcelles 2B et 5AB au prix de 9,00 € le stère,*
- ✂ *INSCRIRE les recettes provenant de cette vente à l'article 7022 « coupe de bois » au budget 2010 de la commune.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

XI - CONVENTION PORTANT DROIT DE CHASSE SUR LES LANDES COMMUNALES

- **La convention et plans sont joints à la note de synthèse.**

Le rapporteur rappelle à ses collègues que le conseil municipal avait adopté, dans sa séance du 8 juillet 2009, une convention donnant droit de chasser sur les landes communales entre la commune de Bourgueil et l'Association Communale de chasse de Bourgueil. Cette convention est établie pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

Il propose à l'assemblée de la réviser à compter du 1^{er} juillet 2010.

Cette convention précise les droits et devoirs de l'association communale de chasse de Bourgueil en contrepartie du droit de chasse que lui octroie la commune.

Cette convention sera établie pour une période de 9 années consécutives à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2019.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur les points suivants :

- ☛ **APPROUVER les termes de cette convention portant droit de chasser sur les landes communales pour une durée de 9 années consécutives à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2019 ;**
- ☛ **AUTORISER le Maire à signer ladite convention.**

✚ Adoption par l'assemblée à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention

XII - FORET COMMUNALE – Programme de travaux 2010

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée le programme de travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale durant l'année 2010, établi par l'Office National des Forêts (Agence de Blois).

Le programme d'actions se décompose comme suit :

- **Reboisement en essences diverses après coupe rase parcelle 14A (plantation avec accompagnement feuillu naturel),**
 - Travaux préparatoires :
 - Création d'une clôture de protection
 - Création de fossés d'assainissement
 - Création de 3 passages busés de 7 m
 - Pose de tête de buse
 - Préparation du terrain :
 - Broyage des grands rejets
 - Installation des cloisonnements à 6 m dans l'accompagnement ligneux sous-solage
- **Création d'un point d'eau parcelle 14A**
 - Constitution et suivi d'un dossier de subvention pour point d'eau (1 ha)
- **Entretien plantation pin maritime parcelles 17p & 18p**
 - Gyrobroyage d'interbandes (1 sur 2)

Le montant total de ces travaux est estimé à 29.106,00 €H.T. soit 34.810,78 €T.T.C..

Il propose au conseil municipal :

- ***D'APPROUVER le programme de travaux 2010 à réaliser dans la forêt communale pour un montant de 29.106,00 €H.T. soit 34.810,78 €T.T.C. ;***

- *Les Crédits de Paiement correspondant à l'Autorisation de Programme 45 « Espaces Naturels et Marché » du budget de la commune et à l'opération 452 « Reboisement de la Forêt et Plan d'Eau » sont prévus pour un montant de 39.000 € T.T.C. en 2010.*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

RAPPORTEUR : Nathalie FABBRI

XIII - SERVICE : « JEUNESSE » - VISITE DES JEUNES ALLEMANDS DE REIMLINGEN

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal qu'un groupe de jeunes allemands sera accueilli à Bourgueil du 31 mars au 6 avril 2010.

Pour clôturer cette visite, la ville de Bourgueil organisera une soirée avec les familles d'accueil le dimanche 4 avril avec un repas.

Les frais de repas du groupe allemand (jeunes et accompagnateurs) ainsi que leur(s) correspondant(s) français seront pris en charge par la ville.

Une participation pour les autres membres des familles accueillantes sera demandée. Elle pourrait être fixée à :

- adulte : 10,00 €
- enfant -12ans : 6,00 €

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette participation.

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

RAPPORTEUR : Catherine TENDRON

XIV – ECOLE PRIVEE SAINT GERMAIN (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) – Contrat d'association – Délibération modificative du 7 juillet 2009

Madame la Conseillère Municipale déléguée, rappelle les termes de la délibération prise en date du 7 juillet 2009 relative au contrat d'association :

« Pour cette année, la commune de Bourgueil a pris en charge directement les intervenants musicaux (F.N.C.M.R.), la fréquentation et le transport à la piscine et 40% des sorties scolaires. Pour l'année 2010, ces dépenses seront incluses dans les coûts moyens par élève. »

Ces prestations ont donné lieu à conclusion de contrats entre les prestataires et la commune de

Bourgueil et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire jusqu'au 2 juillet 2010.

Une modification est à apporter au dernier alinéa de ce paragraphe : Pour l'année 2010, ces dépenses seront incluses dans les coûts moyens par élève, seulement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010, à l'exclusion des sorties scolaires.

La commune de Bourgueil, l'école privée et l'OGEC reverront cette modalité avant la fin de l'année scolaire en cours, afin d'étudier le moyen d'inclure ces prestations dans les coûts moyens par élève à compter de la rentrée scolaire de septembre de 2010.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les points suivants :

- **APPROUVER** les modifications énoncées ci-dessus ;
- **INSCRIRE** la dépense correspondante à l'article 6574 (« Subventions aux organismes du droit privé ») de l'exercice 2010.

✚ Adoption par l'assemblée à la majorité par 19 voix pour et 8 abstentions

XV – ECOLE PRIVEE SAINT GERMAIN (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) – CONVENTION

- **La convention est jointe à la note de synthèse**

Madame Catherine TENDRON, Conseillère Municipale déléguée, présentera à l'assemblée les termes de la convention qui définiront les modalités de versement du forfait communal, dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les points suivants :

- **APPROUVER** les termes de cette convention ;
- **AUTORISER** le Maire à la signer ;
- **INSCRIRE** la dépense correspondante à l'article 6574 (« Subventions aux organismes du droit privé ») de l'exercice 2010.

✚ Adoption par l'assemblée à la majorité par 19 voix pour et 8 abstentions

XVI - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES - Fixation du taux de participation de la commune aux sorties éducatives et classes de découverte

Le rapporteur fait part à ses collègues de la nécessité de revoir les modalités de participation financière de la commune aux différentes sorties éducatives et classes de découverte des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la ville.

Il rappelle que jusqu'alors, cette participation s'élevait à hauteur de 40 %.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre cette subvention à hauteur de 40% pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Bourgueil (élémentaire et maternelle).

Ce même taux de subvention s'appliquera à l'école privée, pour les élèves domiciliés à Bourgueil, dans la limite d'un plafond maximum, calculé sur la moyenne des sorties scolaires de l'école publique élémentaire et maternelle des 5 derniers comptes administratifs.

ECOLES PUBLIQUES	SORTIES SCOLAIRES					Moyenne sur 5 ans
	2005	2006	2007	2008	2009	
Elémentaire A. Ruelle	2 731.16 €	3 286.56 €	2 245.84 €	2 515.36 €	4 150.22 €	2 985.83 €
Maternelle R. Juteau	802.00 €	1 843.84 €	910.80 €	1 447.84 €	1 195.12 €	1 239.92 €

Par conséquent, pour l'année scolaire 2009-2010 :

- Le plafond pour l'école élémentaire privée sera de 2 985.83 €
- Le plafond pour l'école maternelle privée sera de 1 239.92 €

Pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, ce plafond sera actualisé annuellement par application de l'indice INSEE du coût de la vie, avant de procéder à un nouveau calcul de ce plafond à la fin de ladite période.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2002.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- ***FIXER à 40 % du coût total le taux de la participation financière de la commune aux différentes sorties éducatives et classes de découverte pour les élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bourgueil ;***
- ***FIXER à 40 % du coût total le taux de la participation financière de la commune aux différentes sorties éducatives et classes de découverte des écoles maternelles et élémentaires privées de Bourgueil pour les élèves domiciliés à BOURGUEIL, dans la limite d'un plafond maximum, calculé sur la moyenne des sorties scolaires des écoles publiques (maternelle et élémentaire) des cinq dernières années.***
- ***IMPUTER cette dépense au budget de la commune, article 6574.***

✚ Adoption par l'assemblée à la majorité par 18 voix pour et 9 abstentions

Fait à Bourgueil, le 24 mars 2010

Le Maire, Conseiller Général

Pierre JUNGES